

République du Niger
Région de Dosso
Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé



Fraternité - Travail - Progrès

Délibération N°028/CRG/2021 du 26 Septembre 2021 portant sur le projet de perception des taxes de marché (Landara, Lokoko, Bawada, Tombon Dogo et Kanda)

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 23, 24, 25, 26 Septembre 2021, sur convocation du Vendredi 10 Septembre 2021, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé.

Les conseillers municipaux présents (25/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret °2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MFP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire du conseil municipal des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 ;

Vu la convocation en date du Vendredi 10 Septembre 2021 de la troisième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 ;

Après avoir délibéré vingt cinq (25) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

DELIBERE

Article 1^{er} : Le projet de perception des taxes de marché (Landara, Lokoko, Bawada, Tombon Dogo et Kanda) a été examiné et adopté à l'unanimité par le conseil municipal ne serait ce que durant la période de récolte.

Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 26 Septembre 2021.

Le Président du conseil communal

Karimoune Ango





République du Niger
Région de Dossa
Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé



Délibération N°027/CRG/2021 du 26 Septembre 2021 portant examen et adoption de la situation sécuritaire dans la Commune : Cas des yan-bangas

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 23, 24, 25, 26 Septembre 2021, sur convocation du Vendredi 10 Septembre 2021, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé.

Les conseillers municipaux présents (25/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret °2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire du conseil municipal des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 ;

Vu la convocation en date du Vendredi 10 Septembre 2021 de la troisième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 ;

Après avoir délibéré vingt cinq (25) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

DELIBERE

Article 1^{er} : La situation sécuritaire dans la Commune (cas des yan-bangas) a été examinée et adoptée.

Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 26 Septembre 2021.

Le Président du conseil communal

Karimoune Ango





République du Niger
Région de Dosso
Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé



Délibération N°026/CRG/2021 du 26 Septembre 2021 portant sur le projet d'identification et d'enregistrement des hangars au niveau des marchés de la Commune (Fadama, Lido, Guéchémé, Boyé Boyé)

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 23, 24, 25, 26 Septembre 2021, sur convocation du Vendredi 10 Septembre 2021, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé.

Les conseillers municipaux présents (25/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret °2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire du conseil municipal des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 ;

Vu la convocation en date du Vendredi 10 Septembre 2021 de la troisième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 ;

Après avoir délibéré vingt cinq (25) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

DELIBERE

Article 1^{er} : Le projet d'identification et d'enregistrement des hangars au niveau de la Commune des marchés de la Commune (Fadama, Lido, Guéchémé, Boyé Boyé) a été examiné.

Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 26 Septembre 2021.

Le Président du conseil communal

Karimoune Ango





République du Niger
Région de Dosso
Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé



Fraternité - Travail - Progrès

Délibération N°025/CRG/2021 du 26 Septembre 2021 portant sur le projet de construction des hangars dans les marchés de Lido, Fadama, Guéchémé

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 23, 24, 25, 26 Septembre 2021, sur convocation du Vendredi 10 Septembre 2021, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé.

Les conseillers municipaux présents (25/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret °2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire du conseil municipal des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 ;

Vu la convocation en date du Vendredi 10 Septembre 2021 de la troisième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 ;

Après avoir délibéré vingt cinq (25) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

DELIBERE

Article 1^{er} : Le projet de construction des hangars dans les marchés de Lido, Fadama, Guéchémé a été examiné.

Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 26 Septembre 2021.

Le Président du conseil communal

Karimoune Ango



Le Maire



République du Niger
Région de Dossa
Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé



Délibération N°024/CRG/2021 du 26 Septembre 2021 portant examen de la situation des taxis-motos

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 23, 24, 25, 26 Septembre 2021, sur convocation du Vendredi 10 Septembre 2021, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé.

Les conseillers municipaux présents (25/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret °2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire du conseil municipal des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 ;

Vu la convocation en date du Vendredi 10 Septembre 2021 de la troisième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 ;

Après avoir délibéré vingt cinq (25) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

DELIBERE

Article 1^{er} : La situation des taxis-motos a été examinée.

Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 26 Septembre 2021.

Le Président du conseil communal

Karimoune Ango





République du Niger
Région de Dosso
Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé



Fraternité - Travail - Progrès

Délibération N°023/CRG/2021 du 26 Septembre 2021 portant examen et adoption de la proposition des sacs de 40 mesures et le choix d'une mesure uniforme dans la Commune

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 23, 24, 25, 26 Septembre 2021, sur convocation du Vendredi 10 Septembre 2021, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé.

Les conseillers municipaux présents (25/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret °2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire du conseil municipal des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 ;

Vu la convocation en date du Vendredi 10 Septembre 2021 de la troisième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 ;

Après avoir délibéré vingt cinq (25) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

DELIBERE

Article 1^{er} : La proposition des sacs de 40 mesures et le choix d'une mesure uniforme dans la Commune a été examinée et renvoyée à la commission finance pour négociation avec les commerçants et consommateurs.

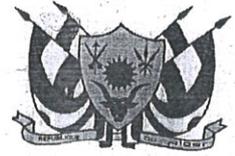
Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 26 Septembre 2021.

Le Président du conseil communal





République du Niger
Région de Dosso
Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé



Fraternité - Travail - Progrès

Délibération N°022/CRG/2021 du 26 Septembre 2021 portant examen et adoption de la situation du cas des relais communautaires des CSI

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 23, 24, 25, 26 Septembre 2021, sur convocation du Vendredi 10 Septembre 2021; les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé.

Les conseillers municipaux présents (25/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret °2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire du conseil municipal des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 ;

Vu la convocation en date du Vendredi 10 Septembre 2021 de la troisième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 ;

Après avoir délibéré vingt cinq (25) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

DELIBERE

Article 1^{er} : La situation du cas des relais communautaires des CSI a été examinée et adoptée.

Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 26 Septembre 2021.

Le Président du conseil communal

Karimoune Ango





République du Niger
Région de Dossa
Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé



Fraternité - Travail - Progrès

Délibération N°021/CRG/2021 du 26 Septembre 2021 portant examen et adoption de nouvelles méthodes de recouvrements d'impôts

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 23, 24, 25, 26 Septembre 2021, sur convocation du Vendredi 10 Septembre 2021, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé.

Les conseillers municipaux présents (25/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret °2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire du conseil municipal des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 ;

Vu la convocation en date du Vendredi 10 Septembre 2021 de la troisième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 ;

Après avoir délibéré vingt cinq (25) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

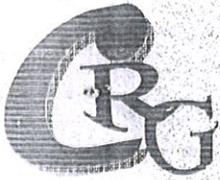
DELIBERE

Article 1^{er} : Des nouvelles méthodes de recouvrements d'impôts ont été examinées et adoptées.

Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 26 Septembre 2021.

Le Président du conseil communal





République du Niger
Région de Dosso
Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé



Délibération N°020/CRG/2021 du 26 Septembre 2021 portant examen et approbation de la situation de l'exécution du budget au 31 Août 2021

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 23, 24, 25, 26 Septembre 2021, sur convocation du Vendredi 10 Septembre 2021, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé.

Les conseillers municipaux présents (25/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret °2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire du conseil municipal des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 ;

Vu la convocation en date du Vendredi 10 Septembre 2021 de la troisième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 ;

Après avoir délibéré vingt cinq (25) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

DELIBERE

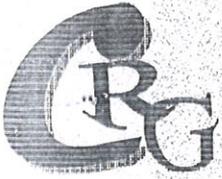
Article 1^{er} : La situation de l'exécution du budget au 31 Août 2021 a été examinée et approuvée.

Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 26 Septembre 2021.

Le Président du conseil communal

Karimoune Ango





République du Niger
Région de Dossa
Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé



Fraternité - Travail - Progrès

**Délibération N°019/CRG/2021 du 26 Septembre 2021 portant sur le rappel
des rôles des élus locaux**

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 23, 24, 25, 26 Septembre 2021, sur convocation du Vendredi 10 Septembre 2021, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé.

Les conseillers municipaux présents (25/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret °2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire du conseil municipal des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 ;

Vu la convocation en date du Vendredi 10 Septembre 2021 de la troisième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 ;

Après avoir délibéré vingt cinq (25) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

DELIBERE

Article 1^{er} : Les rôles des élus locaux ont été rappelés à l'assistance.

Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 26 Septembre 2021.

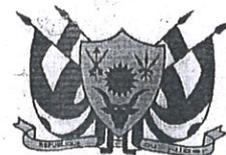
Le Président du conseil communal

Karimoune Ango





République du Niger
Région de Dossa
Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé



Fraternité - Travail - Progrès

Délibération N°018/CRG/2021 du 26 Septembre 2021 portant amendement et validation du procès verbal de la deuxième session ordinaire du conseil municipal des 24, 25, 26, 27 Juin 2021

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 23, 24, 25, 26 Septembre 2021, sur convocation du Vendredi 10 Septembre 2021, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé.

Les conseillers municipaux présents (25/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret °2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire du conseil municipal des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 ;

Vu la convocation en date du Vendredi 10 Septembre 2021 de la troisième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 ;

Après avoir délibéré vingt cinq (25) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

DELIBERE

Article 1^{er} : Le procès verbal de la deuxième session ordinaire des Jeudi 24, Vendredi 25, Samedi 26 et Dimanche 27 Juin 2021 est amendé et validé.

Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 26 Septembre 2021.

Le Président du conseil communal

Karimoune Ango





*République du Niger
Région de Dossou*

*Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé*



Fraternité - Travail - Progrès

**Délibération N°017/CRG/2021 du 26 Septembre 2021 portant approbation
du projet de l'ordre du jour de la troisième session ordinaire du conseil
municipal tenue les 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021**

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 23, 24, 25, 26 Septembre 2021, sur convocation du Vendredi 10 Septembre 2021, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé.

Les conseillers municipaux présents (25/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret °2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire du conseil municipal des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 ;

Vu la convocation en date du Vendredi 10 Septembre 2021 de la troisième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 ;

Après avoir délibéré vingt cinq (25) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

DELIBERE

Article 1^{er} : Le projet de l'ordre du jour de la troisième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé tenue les 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021 est adopté en sa forme, dans son fond et dans son ordre chronologique de préséance.

Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 26 Septembre 2021

Le Président du conseil communal





République du Niger
Région de Dassa
Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé



Délibération N°015/CRG/2021 du 27 Juin 2021 portant examen et adoption du principe d'avis de recrutement d'un secrétaire général et d'un secrétaire municipal

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 24, 25, 26 et 27 Juin 2021, sur convocation du Lundi 14 Juin 2021, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé. Les conseillers municipaux présents (23/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret °2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire du conseil municipal des 24, 25, 26 et 27 Juin 2021 ;

Vu la convocation en date du Lundi 14 Juin 2021 de la deuxième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 24, 25, 26 et 27 Juin 2021 ;

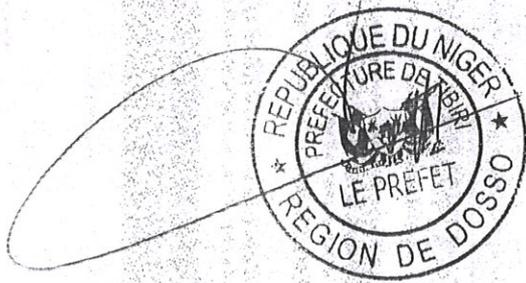
Après avoir délibéré vingt trois (23) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

DELIBERE

Article 1^{er}: Le principe d'avis de recrutement d'un secrétaire général et d'un secrétaire municipal a été examiné et adopté.

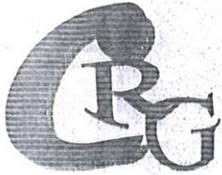
Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 27 Juin 2021.

VISA du Préfet de Tibiri



Le Président du conseil communal





République du Niger
Région de Dossa
Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé



**Délibération N°029/CRG/2021 du 12 Décembre 2021 portant approbation
du projet de l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire du conseil
municipal tenue les 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021**

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021, sur convocation du Vendredi 26 Novembre 2021, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé.

Les conseillers municipaux présents (24/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret °2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire du conseil municipal des 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021 ;

Vu la convocation en date du Vendredi 26 Décembre 2021 de la quatrième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021 ;

Après avoir délibéré vingt quatre (24) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

DELIBERE

Article 1^{er} : Le projet de l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé tenue les 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021 a été présenté et adopté.

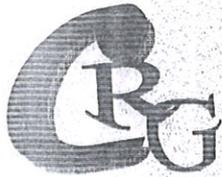
Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 12 Décembre 2021

Visa du Préfet



Le Président du conseil communal





République du Niger
Région de Dossa
Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé



Délibération N°030/CRG/2021 du 12 Décembre 2021 portant amendement et validation du procès verbal de la troisième session ordinaire du conseil municipal des 23, 24, 25 et 26 Septembre 2021

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021, sur convocation du Vendredi 26 Novembre 2021, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé.

Les conseillers municipaux présents (24/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret °2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire du conseil municipal des 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021 ;

Vu la convocation en date du Vendredi 26 Décembre 2021 de la quatrième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021 ;

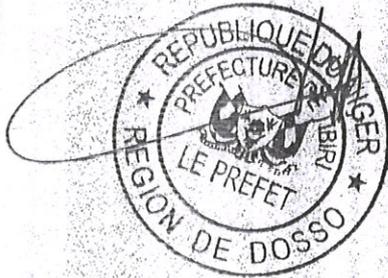
Après avoir délibéré vingt quatre (24) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

D É L I B E R E

Article 1^{er} : Le procès verbal de la troisième session ordinaire des Jeudi 23, Vendredi 24, Samedi 25 et Dimanche 26 Septembre 2021 est amendé et validé.

Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 12 Décembre 2021.

Visa du Préfet



Le Président du conseil communal

Karimoune Ango





République du Niger
Région de Dossa
Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé



Délibération N°0 31/CRG/2021 du 12 Décembre 2021 portant examen et approbation de la situation de l'exécution du budget à la date du 30 Novembre 2021

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021, sur convocation du Vendredi 26 Novembre 2021, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé.

Les conseillers municipaux présents (24/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret °2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire du conseil municipal des 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021 ;

Vu la convocation en date du Vendredi 26 Décembre 2021 de la quatrième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021 ;

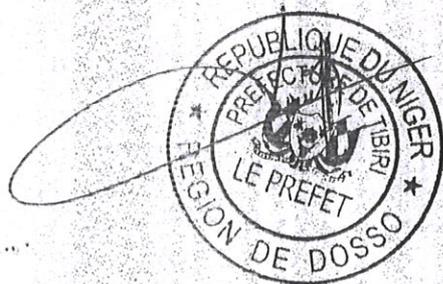
Après avoir délibéré vingt quatre (24) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

DELIBERE

Article 1^{er} : La situation de l'exécution du budget à la date du 30 Novembre 2021 a été examinée et approuvée.

Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 12 Décembre 2021

Visa du Préfet



Le Président du conseil communal

Karimoune Ango





République du Niger
Région de Dosso
Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé



Délibération N°032/CRG/2021 du 12 Décembre 2021 portant examen et approbation du projet du Budget Exercice 2022

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021, sur convocation du Vendredi 26 Novembre 2021, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé.

Les conseillers municipaux présents (24/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret n°2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire du conseil municipal des 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021 ;

Vu la convocation en date du Vendredi 26 Décembre 2021 de la quatrième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021 ;

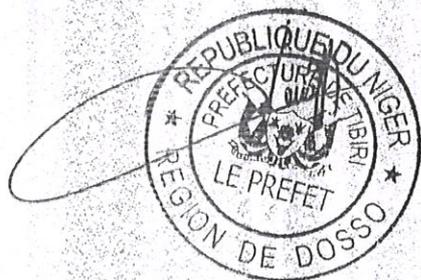
Après avoir délibéré vingt quatre (24) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

D É L I B E R E

Article 1^{er} : Le projet de budget Exercice 2022 a été examiné et approuvé.

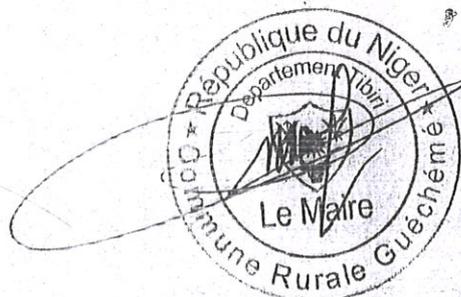
Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 12 Décembre 2021

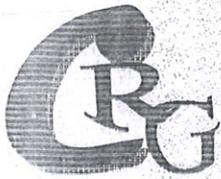
Visa du Préfet



Le Président du conseil communal

Karimoune Ango





République du Niger
Région de Dossa
Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé



... Délibération N°033/CRG/2021 du 12 Décembre 2021 portant examen et approbation du projet de réhabilitation de la Mairie

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021, sur convocation du Vendredi 26 Novembre 2021, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé.

Les conseillers municipaux présents (24/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret °2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire du conseil municipal des 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021 ;

Vu la convocation en date du Vendredi 26 Décembre 2021 de la quatrième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021 ;

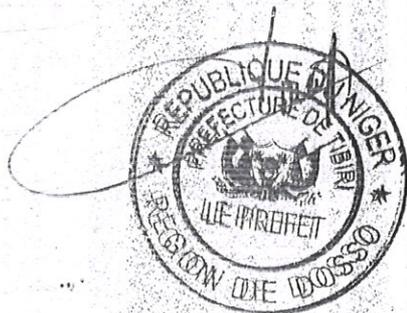
Après avoir délibéré vingt quatre (24) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

D É L I B E R E

Article 1^{er} : Le projet de réhabilitation de la Mairie a été examiné et approuvé.

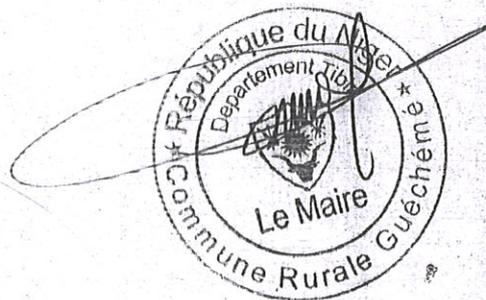
Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 12 Décembre 2021

Visa du Préfet



Le Président du conseil communal

Karimoune Ango





République du Niger
Région de Dosso
Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé



Fraternité - Travail - Progrès

**Délibération N°034/CRG/2021 du 12 Décembre 2021 portant examen
approbation du projet de construction de deux hangars dans les marchés de
la Commune**

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021, sur convocation du Vendredi 26 Novembre 2021, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé.

Les conseillers municipaux présents (24/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret n°2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire du conseil municipal des 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021 ;

Vu la convocation en date du Vendredi 26 Décembre 2021 de la quatrième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021 ;

Après avoir délibéré vingt quatre (24) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

D É L I B E R E

Article 1^{er} : Le projet de construction de deux (2) hangars dans les marchés de la Commune a été examiné et confié à la commission spécialisée des finances et les commerçants de la Commune.

Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 12 Décembre 2021

Visa du Préfet

Le Président du conseil communal

Karimoune Ango





*République du Niger
Région de Dossa*

*Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé*



Fraternité - Travail - Progrès

Délibération N°035/CRG/2021 du 12 Décembre 2021 portant examen et adoption de la mobilisation des ressources pour les taxes sur charrette

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021, sur convocation du Vendredi 26 Novembre 2021, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé.

Les conseillers municipaux présents (24/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret n°2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire du conseil municipal des 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021 ;

Vu la convocation en date du Vendredi 26 Décembre 2021 de la quatrième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021 ;

Après avoir délibéré vingt quatre (24) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

D É L I B E R É

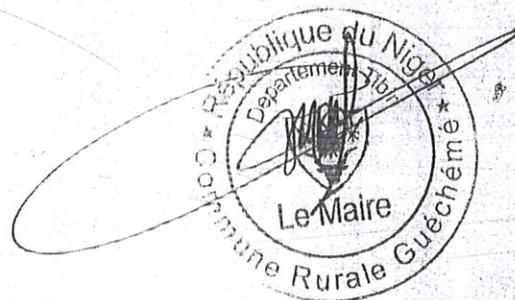
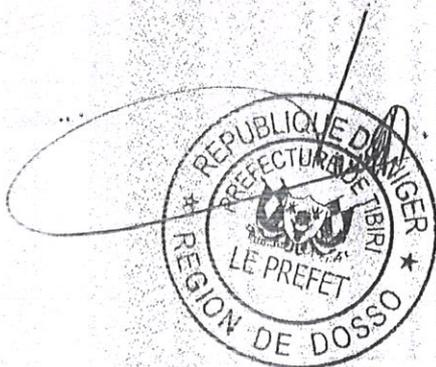
Article 1^{er} : La mobilisation des ressources pour les taxes sur charrette a été examinée et adoptée.

Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 12 Décembre 2021

Visa du Préfet

Le Président du conseil communal

Karimoune Ango





*République du Niger
Région de Dosso*

*Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé*



Fraternité - Travail - Progrès

**Délibération N°036/CRG/2021 du 12 Décembre 2021 portant approbation de
la proposition de l'intégration de notre commune au cadre
d'intercommunalité du Département de Tibiri**

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021, sur convocation du Vendredi 26 Novembre 2021, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé.

Les conseillers municipaux présents (24/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret °2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire du conseil municipal des 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021 ;

Vu la convocation en date du Vendredi 26 Décembre 2021 de la quatrième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021 ;

Après avoir délibéré vingt quatre (24) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

DELIBERE

Article 1^{er}: La proposition de l'intégration de notre commune au cadre d'intercommunalité du Département de Tibiri a été approuvée.

Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 12 Décembre 2021

Visa du Préfet



Daouda Algabid DAVID
Commandant

Le Président du conseil communal

Karimoune Ango





République du Niger
Région de Dosso
Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé



Fraternité • Travail • Progrès

Délibération N°37/CRG/2021 du 12 Décembre 2021 portant examen et approbation du projet de création d'autogare à Guéchémé

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021, sur convocation du Vendredi 26 Novembre 2021, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé.

Les conseillers municipaux présents (24/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret °2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire du conseil municipal des 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021 ;

Vu la convocation en date du Vendredi 26 Décembre 2021 de la quatrième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021 ;

Après avoir délibéré vingt quatre (24) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

DELIBERE

Article 1^{er} : Le projet de création d'autogare à Guéchémé a été examiné et approuvé.

Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 12 Décembre 2021

Visa du Préfet

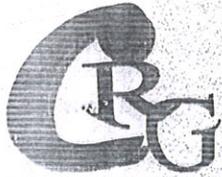


Daouda Algabid DAVID
Commandant

Le Président du conseil communal

Karimoune Ango





République du Niger
Région de Dossa
Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé



Délibération N°038/CRG/2021 du 12 Décembre 2021 portant examen et approbation du projet de recrutement d'un gardien au CSI de Balsando

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021, sur convocation du Vendredi 26 Novembre 2021, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé.

Les conseillers municipaux présents (24/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret °2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire du conseil municipal des 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021 ;

Vu la convocation en date du Vendredi 26 Décembre 2021 de la quatrième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021 ;

Après avoir délibéré vingt quatre (24) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

DELIBERE

Article 1^{er} : Le projet de recrutement d'un gardien au CSI de Balsando a été examiné et approuvé.

Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 12 Décembre 2021

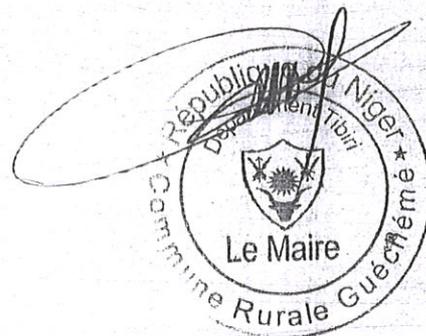
Visa du Préfet



Daouda Algabid DAVID
Commandant

Le Président du conseil communal

Karimoune Ango





République du Niger
Région de Dossa
Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé



Fraternité - Travail - Progrès

Délibération N°039/CRG/2021 du 12 Décembre 2021 portant examen et approbation du projet de lotissement du chef lieu de la Commune

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021, sur convocation du Vendredi 26 Novembre 2021, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé.

Les conseillers municipaux présents (24/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret °2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/Å/
MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire du conseil municipal des 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021 ;

Vu la convocation en date du Vendredi 26 Décembre 2021 de la quatrième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 09, 10, 11 et 12 Décembre 2021 ;

Après avoir délibéré vingt quatre (24) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

DELIBERE

Article 1^{er} : Le projet de lotissement du chef-lieu de la Commune a été examiné et approuvé.

Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 12 Décembre 2021

Visa du Préfet



Le Président du conseil communal

Karimoune Ango

